



LE CONSEIL DE L'ORDRE

DECISION N° 001 /BRKG/CO/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huitième jour du mois de janvier;

LE CONSEIL DE L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE KINSHASA/GOMBE

S'est réuni pour statuer sur la demande d'admission au stage de Monsieur **KANYINDA TSHISWAKA Vetty**, licencié en droit, né à Kinshasa, le 16 septembre 1997 et, demeurant à Kinshasa;

Attendu que le récipiendaire a introduit régulièrement une demande d'admission à la liste des stagiaires pouvant exercer dans le ressort de la Cour d'appel de Kinshasa/Gombe ;

Qu'il a déposé les documents prévus par la loi ;

Qu'il remplit les conditions requises par l'article 7 de l'Ordonnance-loi n° 79/028 du 28 septembre 1979 portant organisation du Barreau.

Attendu que conformément à l'article 35 de l'Ordonnance-loi organique du Barreau, le Conseil de l'Ordre a, par sa lettre du 12 décembre 2022, communiqué son dossier au Procureur Général près la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe pour avis, n'a pas réagi ;

Le Conseil de l'Ordre a décidé de passer outre l'avis du Procureur général, vu que le délai est largement expiré ;

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL DE L'ORDRE

Vu les articles 7, 10, 11 et 14 de l'Ordonnance-loi n° 79/028 du 28 septembre 1979 portant organisation du Barreau ;

Vu l'absence dans le délai légal, de l'avis du Procureur Général près la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe ;

DECIDE : L'admission au stage et l'inscription à la liste des avocats stagiaires de Monsieur **KANYINDA TSHISWAKA Vetty** ;

INVITE : Le récipiendaire à se présenter à la première audience utile de la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe pour y prêter le serment suivant :

« Je jure de respecter la Constitution, d'obéir à la loi, d'exercer la défense et le Conseil avec dignité, conscience, indépendance et humanité, de ne rien dire ou publier de contraire aux lois, aux décisions judiciaires, aux bonnes mœurs, à la sécurité de l'Etat et à la paix publique, de ne jamais m'écarter du respect dû aux tribunaux, magistrats et aux Autorités publiques, de ne conseiller ou défendre aucune cause que je ne croirais juste en mon âme et conscience. »

Ainsi décidé à la réunion du Conseil de l'Ordre des Avocats du Barreau de Kinshasa/Gombe, du 28 janvier 2023, à laquelle ont siégé : Le Bâtonnier Jean-Claude MBAKI SILUZAKU, Maîtres Damase UMBA MBUKU, Emmanuel MUKENGESHAYI KADIAYI, Patrick MBILO LOKAO, Thérèse HOLENN AGNONG, Benjamin LISAMBA YUMA, Victor LUMBALA ILUNGA, Guy KATSUVA MUHINDO, Sylvie DIULU TSHIONGO, Papy NDONDOBONI NSAKOY, Jean Claude BEKOMBE EFUKA, Freddy MULAMBA SENENE, John TSHIASUMA TSHIASUMA, Fraterne BUHENDWA KATURUBA et Junior KAPUYA MELEKA, Conseillers.

Pour expédition certifiée conforme

Le Secrétaire de l'Ordre,

Benjamin LISAMBA YUMA